

## Infos clés: Coopération transfrontalière

### 1. Extrait de la **DÉCISION DU CONSEIL** du 6 octobre 2006 **relative aux orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion (2006/702/CE)**

Le but de la coopération transfrontalière en Europe est d'intégrer les zones séparées par les frontières nationales qui sont confrontées à des problèmes communs exigeant des solutions communes. Ces défis, qui touchent toutes les régions frontalières de l'Union, proviennent de la fragmentation des marchés du travail et des capitaux, des réseaux d'infrastructure, des capacités budgétaires et des institutions...

... la coopération transfrontalière devrait donner la priorité au renforcement de la compétitivité des régions frontalières. Elle devrait, en outre, contribuer à l'intégration économique et sociale, en particulier lorsqu'il existe de fortes disparités économiques entre les zones frontalières contiguës. Parmi les actions envisageables, on citera celles qui stimulent les transferts de connaissance et de savoir-faire, le développement des activités économiques transfrontalières, l'exploitation des potentiels transfrontaliers dans les domaines de l'éducation/formation et des soins de santé, l'intégration du marché du travail transfrontalier et la gestion conjointe de l'environnement et des menaces communes. Lorsque les conditions de base de la coopération transfrontalière existent déjà, la politique de cohésion doit concentrer les aides sur les priorités qui apportent une valeur ajoutée aux activités transfrontalières: par exemple, en augmentant la compétitivité transfrontalière par l'innovation et la recherche et le développement, en œuvrant à la connexion de réseaux immatériels (services) ou de réseaux physiques (transports) en vue d'un renforcement de l'identité transfrontalière dans le cadre de la citoyenneté européenne, en promouvant l'intégration du marché transfrontalier du travail, en encourageant la gestion transfrontalière des cours d'eau et le contrôle transfrontalier des risques d'inondation, ou encore par une gestion commune des risques naturels et technologiques.

### 2. Extrait du **RÈGLEMENT (CE) No 1080/2006**

#### Article 6

Au titre de l'objectif de coopération territoriale européenne, le FEDER concentre son aide sur les priorités suivantes:

- 1) le développement d'activités économiques, sociales et environnementales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable, essentiellement:
  - a) en encourageant l'esprit d'entreprise, notamment le développement des PME, du tourisme, de la culture et du commerce transfrontalier;
  - b) en encourageant et en améliorant la protection et la gestion conjointes des ressources naturelles et culturelles, ainsi que la prévention des risques environnementaux et technologiques;
  - c) en soutenant les liens entre les zones urbaines et les zones rurales;
  - d) en réduisant l'isolement par un meilleur accès aux réseaux et aux services de transport, d'information et de communication et aux réseaux et aux installations transfrontaliers de distribution d'eau, de gestion des déchets et d'approvisionnement en énergie ;
  - e) en développant la collaboration, les capacités et l'utilisation conjointe des infrastructures, en particulier dans des secteurs tels que la santé, la culture, le tourisme et l'éducation.



Le FEDER peut en outre contribuer à encourager la coopération administrative et juridique, l'intégration des marchés du travail transfrontaliers, les initiatives locales pour l'emploi, l'égalité entre hommes et femmes et l'égalité des chances, la formation et l'insertion sociale, ainsi que le partage des ressources humaines et des infrastructures pour la R&D.

### 3. Extrait du **PROGRAMME OPERATIONNEL DES 2 MERS**

*« La vision du programme est de développer cette zone de coopération transfrontalière afin qu'elle devienne une région transfrontalière en réduisant l'effet barrière généré par les frontières nationales et en rassemblant les acteurs de toutes les parties de ce territoire. Cette région transfrontalière doit pouvoir jouer un rôle de coordination au niveau européen, tout en contribuant à la réalisation des objectifs des stratégies de Lisbonne et de Göteborg ».*

#### Valeur ajoutée transfrontalière

Le Programme traitera des questions nécessitant une intervention au niveau transfrontalier. Une valeur ajoutée est créée au niveau transfrontalier lorsque le Programme permet de tirer parti d'opportunités ou génère des résultats positifs là où une approche purement nationale ne l'aurait pas permis.

Ceci exclut les actions qui peuvent être mises en œuvre de manière indépendante de chaque côté de la frontière avec le même résultat global. Le Programme crée également de la valeur ajoutée transfrontalière lorsqu'il minimise les distorsions que les frontières engendrent entre les divers acteurs. Dans ce cas les frontières terrestres et maritimes sont toutes les deux prises en compte.

### 4. **Points d'attention**

- Les projets soumis dans le cadre du Programme INTERREG IV A des 2 Mers doivent démontrer un véritable esprit de coopération. Il devrait se traduire par un développement conjoint, une mise en œuvre conjointe, un personnel conjoint et un financement conjoint.
- Les projets doivent collaborer au sein d'activités de coopération qui sont en relation directe avec les Priorités et Objectifs tels que proposés dans le Programme Opérationnel du Programme (cf. sections 2, 3 et 4).
- Un partenariat transfrontalier n'est pas suffisant: les idées et la mise en œuvre des activités doivent aussi être transfrontalières
- Les projets doivent démontrer une cohérence entre le budget et les activités transfrontalières programmées dans le cadre des projets.



## 5. Les leçons issues des appels à projets précédents

- Un niveau faible de coopération transfrontalière : certains projets semblent fournir une 'liste de courses' locales en dehors du cadre général de la coopération transfrontalière.
- Un manque de ciblage: les projets doivent clairement définir le caractère transfrontalier des objectifs, activités et des stratégies territoriales ciblées. Le rôle des partenaires dans les activités et leur valeur ajoutée transfrontalière doivent également être bien précisés.
- Additionalité: les projets n'étant qu'une suite donnée à des projets menés dans d'autres programmes INTERREG ne sont pas suffisants en soi. Les projets doivent démontrer comment ils se sont fondés sur les expériences et résultats passés pour apporter quelque chose de nouveau.
- Coûts partagés, coûts compensés: ces principes sont souvent mal compris et mal interprétés par les porteurs de projet. Le STC et les animateurs territoriaux peuvent être saisis pour des informations et des explications complémentaires avant le dépôt du projet.
- Durabilité: Les projets doivent montrer comment les résultats du projet seront utilisés et maintenus après l'arrêt du financement FEDER.

